LE BOURG DHEM

Bulletin



d'Infos Communales

2ème trimestre 2016 N°82

Directeur de la publication Jean- Louis BATHIER Mise en page : Mairie du BOURG D'HEM Dépôt légal : Décembre 1995 Imprimé par nos soins

SOMMAIRE

MOT DU MAIRE	p.l
INFOS PRATIQUES	p.2
RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	p.3 à 5
BUDGET PRINCIPAL	p.6, 7
BUDGET ASSAINISSEMENT	p.8, 9
ANIMATIONS ESTIVALES PROPOSÉES PAR L'OT DE LA VALLÉE DES PEINTRES	p.10, 11
MARCHES D'ÉTÉ EN NOCTURNES	p.12
LOCAL'ADOS « ACTIVITÉS ÉTÉ 2016 »	p.13 à 16
ENEDIS « ZOOM SUR L'ÉLAGAGE »	p.17, 18

Mesdames, Messieurs, Chers Administrés,

Comme avait dit le Maréchal Marc Mahon en voyant la grande crue de la Garonne: « Que d'eau, que d'eau » en ce mois de mai. Des journées aussi tristes qu'un mois de novembre et parfois l'obligation de remettre le chauffage.

Estimons-nous encore chanceux par rapport

à tous ces départements touchés par les inondations et ayons une pensée pour tous les pauvres gens victimes à leur corps défendant des caprices de la météo.

Pour ce qui concerne notre commune, en dehors de ces considérations météorologiques, les travaux de rénovation de l'ancienne école avancent p.3 à 5 normalement conformément au calendrier prévisionnel.

L'aspect extérieur du bâtiment a complètement changé, ce qui donne une autre physionomie à notre petit bourg et un petit air de jeunesse.

Comme chaque année vous trouverez dans les pages intérieures tout ce qui concerne les différents budgets. Malgré les baisses de dotations de l'État, vos élus ont décidé de ne pas augmenter les impôts pour le moment.

Tous les documents concernant le budget peuvent être consultés en mairie à la demande des administrés.

En ce qui concerne le projet de redécoupage des intercommunalités proposé par le Préfet, nous serons amenés encore une fois à délibérer avant la décision finale. Gageons que le temps de la réflexion aura été bénéfique à nos grands élus et que nous resterons dans des intercommunalités à taille raisonnable.

L'argument massu étant d'offrir à ces nouvelles intercommunalités la possibilité de se faire mieux entendre au niveau de la grande région Aquitaine, je m'interroge déjà sur l'audience qui sera accordée à notre belle Creuse.

Attendons donc.

Pour conclure, espérons pour bientôt le retour du soleil et un bel été.

INFOS PRATIQUES

Horaires d'ouverture de la Mairie

	MATIN	APRES-MIDI
Mardi	9 H - 13 H	
Mercredi	9 H - 12 H 30	13 H 30 - 18 H
Jeudi	9 H - 13 H	
Vendredi	9 H - 12 H 30	13 H 30 - 16 H
Samedi	9 H - 12 H	

™: 05.55.62.16.57 Mail: <u>mairie.le-bourg-dhem@wanadoo.fr</u> **В**: 05.55.62.11.22 Site Internet: http://www.le-bourg-dhem.fr

Permanences et fonctions :

Maire: Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi et Samedi : 10 h à 12 h 1^{er} Adjoint (M. Robert DESCHAMPS) : Mercredi : 10 h à 12 h

2è Adjoint (M. Denis LENOBLE) : chargé de la surveillance et de la responsabilité des travaux

communaux

3è Adjointe (Mme Annie FEL) : chargée du contrôle des affaires touristiques.

Assistante Sociale

UTAS de Boussac: 05.55.82.07.00

M. OUICHER

Pour contacter la communauté de communes :

Tél: 05.55.89.12.03

Mail: contact@paysdunois.fr Site internet: www.paysdunois.fr

Urgences:

Médecins de garde : (nuit de 20 h à 8 h et week-end) : 05 55 41 82 02



Pompiers: 18

45 1 45

Pharmacies de garde: 32 37



SAMU: 15



RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2016

1- CCAS

Le budget 2016 du Centre Communal d'Action Sociale s'équilibre en Dépenses et en Recettes à la somme de 1 805 \leqslant

2- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2015

Après avoir examiné le compte Administratif et le compte de gestion Assainissement 2015, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme FOURNEL Claudine adopte à l'unanimité des membres présents le compte Administratif et le compte de gestion Assainissement qui s'équilibrent comme ci-dessous :

Section d'exploitation : Excédent : 7 235,58 €
 Section d'Investissement : Déficit : 3 109,59 €

- Résultat 4 125,99 €

3- BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016

Le budget primitif assainissement 2016 est adopté à l'unanimité.

Section d'exploitation : 28 402 €Section d'Investissement : 16 427 €

4- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION PRINCIPAL 2015

Après avoir examiné le compte Administratif et le compte de gestion 2015, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme FOURNEL Claudine adopte à l'unanimité des membres présents le compte Administratif et le compte de Gestion qui s'équilibrent aux sommes ci-dessous :

Section de Fonctionnement: Excédent : 440 875,70 €
 Section d'Investissement : Déficit : 65 009,69 €

- Résultat 375 866,01 €

5- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016

Le Budget primitif 2016 présenté par M. Le Maire est adopté à l'unanimité.

Section de Fonctionnement : 543 924 € Dépenses et Recettes
Section d'Investissement : 534 410 € Dépenses et Recettes

• Changement des portes de la salle du Foyer Rural

Monsieur Lenoble sort de la salle le temps de la délibération

Le Maire explique au Conseil Municipal que les portes ainsi que les fenêtres de la façade arrière de la salle du Foyer Rural sont vétustes et qu'il conviendrait donc de les remplacer.

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal,

- RETIENT la proposition de l'entreprise NAUDON-MATHE Frères à La Souterraine d'un montant de 4 368,60 \in HT soit 5 242,32 \in TTC ;
 - Mise en place d'une installation WIFI dans les gîtes et le gîte d'étape

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est indispensable que les touristes puissent avoir accès à internet lors de leur séjour dans nos équipements touristiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition de la société Axione, concernant la mise en place d'un accès WIFI dans les gîtes et le gîte d'étape, pour un montant de 14 740,83 € HT.

Les travaux pour le camping seront réalisés en 2017.

6- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu l'état de notification des taxes d'imposition de l'année 2016,

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide <u>de ne pas appliquer d'augmentation</u> et fixe les taux des taxes directes locales pour 2016 comme suit:

Taxe d'Habitation : 6.75 %
Taxe Foncière (bâti) : 7.78 %
Taxe Foncière (non bâti) : 40.38 %

Le Produit fiscal attendu est de 67 420 €.

7- RÉHABILITATION ANCIENNE ÉCOLE EN LOGEMENTS (AVENANTS, EMPRUNT)

Avenant n°02 – lot n°1 Démolition-Gros œuvre-VRD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de travaux en moins (moins-value pour la pose et fourniture d'un portail et clôtures) de l'entreprise PEREIRA-LAMY d'un montant de $-1~584~\in$ TTC.

- Avenant n°01 – lot n°4 Menuiseries Bois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de travaux supplémentaires (plus-value pour la fourniture et pose de boîtes aux lettres individuelles) de l'entreprise NAUDON MATHE d'un montant de $758,64 \in TTC$.

Avenant n°01 – lot n°5 PLÂTRERIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de travaux supplémentaires (plus-value pour la création de cloison de distribution) de l'entreprise GIRAUD d'un montant de $271,69 \in TTC$.

- Emprunt (délibération rapportée)

Par délibération du 19 février 2016, le Conseil Municipal avait décidé de contracter un emprunt de 120 000 \in .

Par courrier du 16 mars 2016, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture nous informe que cette délibération est irrégulière puisque les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour l'exécutif d'une collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ne s'appliquent pas aux emprunts, recettes de cette section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité rapporte la délibération n°2016-09 du 19 février 2016.

Réalisation d'un emprunt

Considérant que par sa délibération en date du 24 octobre 2014 le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la réhabilitation de l'ancienne école en logements :

- •Le coût total du projet est de : 416 400 € TTC
- •Le montant de la subvention DETR est de : 121 300 €

- •Le montant du fonds de concours de la communauté de communes est de 60 000 €
- •L'autofinancement est de 175 100 €
- •Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 60 000 €

Le Maire présente les propositions de plusieurs organismes bancaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de contracter un prêt auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin aux conditions suivantes :

• Montant : 60 000 € ; Durée 12 ans ; Taux fixe actuariel 1.57 % ; Échéances annuelles.

8- TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS PROVENANT DU SYNDICAT DES 3 LACS

Le Maire informe le conseil municipal que la propriété des biens immobiliers des 3 Lacs est effectivement affectée à la communauté de communes, suite à la signature le 9 février 2016 d'un acte administratif avec le représentant du Syndicat Mixte des 3 Lacs, et à la publication et l'enregistrement au service de la publicité foncière le 16 février 2016.

Il rappelle que le conseil communautaire, en accord avec les communes de La Celle Dunoise et du Bourg d'Hem, avait acté le principe de retour des biens dans les communes concernées, considérant qu'elles ont participé à leur financement et qu'elles assument actuellement par convention la gestion de l'ensemble des équipements.

Afin de concrétiser ce retour de propriété dans les communes, la communauté de communes propose :

- de céder la propriété des biens immobiliers à chacune des communes par acte administratif à la condition que les communes remboursent la charge d'emprunt correspondant au passif acté par l'arrêté préfectoral 2014-184-05 du 30 juin 2014.
- de céder gratuitement, l'ensemble des biens mobiliers répertoriés à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral 2014-181-05 du 30 juin 2014.

Le Maire rappelle :

- que les emprunts du syndicat ont été répartis entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Communauté de Communes du Pays Dunois et la Commune de Champsanglard et qu'une convention a été signée entre les 3 parties afin que la charge d'emprunt corresponde exactement au pourcentage défini dans l'arrêté préfectoral (par un mécanisme de soulte).
- Que les communes, par convention, remboursent à la communauté de communes depuis la prise en charge des emprunts exactement l'annuité à charge et que de ce fait, la charge d'emprunt est neutralisée sur le budget communautaire.

Concernant les taxes foncières, la communauté de communes propose qu'elles soient supportées par les communes pour l'année entière.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le transfert de tous les biens immobiliers de la communauté de communes provenant du patrimoine des 3 Lacs, à la commune du Bourg d'Hem pour les biens situés sur son territoire.
 - Ceci à la condition que les communes remboursent la charge d'emprunt selon le tableau de répartition déjà acté par délibération 14.06.11-4 du 11.06.2014 et joint en annexe
- Accepte le transfert de tous les biens mobiliers qui seront répartis dans les communes concernées et intégrés à leur actif
- Décide que l'enregistrement de la propriété immobilière se fera par acte administratif élaboré par la communauté de communes.
- Autorise le Maire à signer les actes ainsi que tout autre document nécessaire dans le cadre du transfert de propriétés immobilières et mobilières.
- Précise que les taxes foncières 2016 seront intégralement à la charge des communes.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Excédent : 440 875,70 €

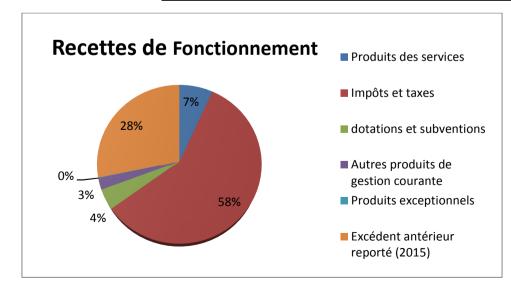
SECTION D'INVESTISSEMENT : Déficit : 65 009,69 €

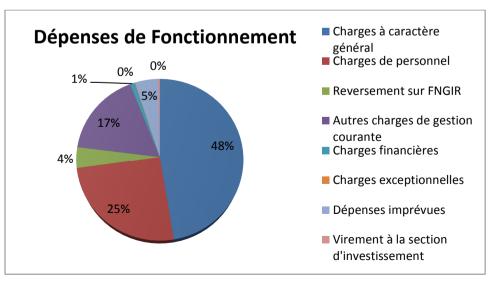
RESULTAT : 375 866,01 €

BUDGET PRIMITIF 2016

Section de Fonctionnement

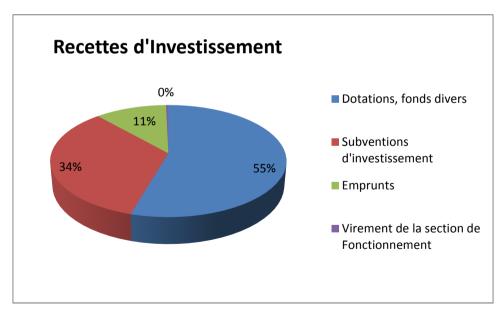
RECETTES	543 924.00	%	DÉPENSES	543 924.00	%
Produits des services	37 050.00	7	Charges à caractère général	257 836.00	47
Impôts et taxes	316 810.00	58	Charges de personnel	138 050.00	25
dotations et subventions	23 028.00	4	Reversement sur FNGIR	22 838.00	4
Autres produits de gestion courante	12 900.00	2	Autres charges de gestion courante	92 580.00	17
Produits exceptionnels	550.00	0	Charges financières	5 200.00	1
Excédent antérieur reporté (2015)	153 586.00	28	Charges exceptionnelles	500.00	0
			Dépenses imprévues	25 000.00	5
			Virement à la section d'investissement	1 920.00	0

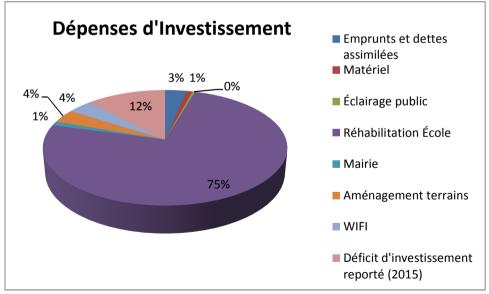




Section d'Investissement

RECETTES	534 410.00	%	DÉPENSES	534 410.00	%
Dotations, fonds divers	291 190.00	54	Emprunts et dettes assimilées	17 400.00	3
Subventions d'investissement	181 300.00	34	Matériel	5 000.00	1
Emprunts	60 000.00	11	Éclairage public	2 000.00	0
Virement de la section de Fonctionnement	1 920.00	0	Réhabilitation École	399 000.00	75
			Mairie	6 000.00	1
			Aménagement terrains	20 000.00	4
			WIFI	20 000.00	4
			Déficit d'investissement reporté (2015)	65 010.00	12





COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2015

SECTION D'EXPLOITATION : Excédent : 7 235,58 €

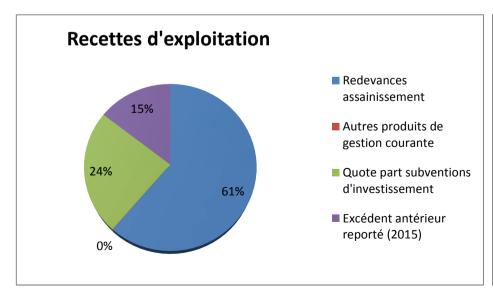
SECTION D'INVESTISSEMENT : Déficit : 3 109,59 €

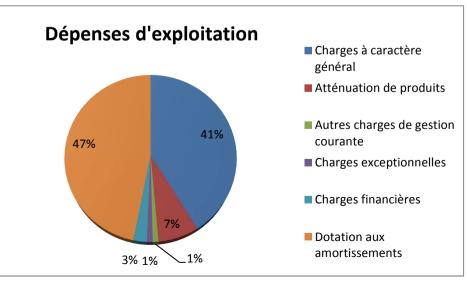
RESULTAT: 4 125,99 €

BUDGET ASSAINISSEMENT 2016

Section d'exploitation

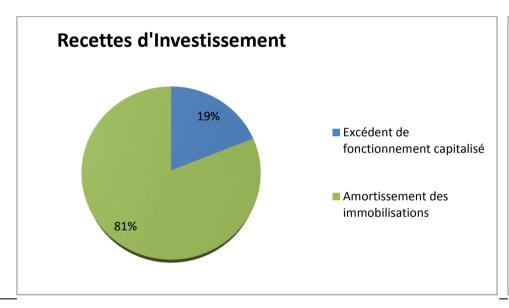
RECETTES	28 402.00	%	DEPENSES	28 402.00	%
Redevances assainissement	17 400.00	61	Charges à caractère général	11 694.00	41
Autres produits de gestion courante	20.00	0	Atténuation de produits	2 100.00	7
Quote part subventions d'investissement	6 856.00	24	Autres charges de gestion courante	300.00	1
Excédent antérieur reporté (2015)	4 126.00	15	Charges exceptionnelles	300.00	1
		0	Charges financières	691.00	2
			Dotation aux amortissements	13 317.00	47

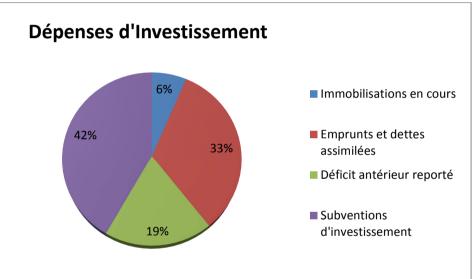




Section d'investissement

RECETTES	16 427.00	%	DEPENSES	16 427.00	%
Excédent de fonctionnement capitalisé	3 110.00	19	Immobilisations en cours	1 061.00	6
		0	Emprunts et dettes assimilées	5 400.00	33
Amortissement des immobilisations	13 317.00	81	Déficit antérieur reporté	3 110.00	19
			Subventions d'investissement	6 856.00	42





Le compte Administratif est dressé par le Maire et le compte de Gestion est dressé par le Trésorier.

□ Les documents concernant les budgets peuvent être consultés en Mairie.



ANIMATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

Cet été on bouge et on se ressource !!!

N'oubliez pas de vous inscrire au plus tard la veille au $05\ 55\ 89\ 24\ 61$

OT Vallée des peintres	POT D'ACCUEIL: Amis touristes, venez nous rejoindre tous les lundis, à l'Office de Tourisme, pour une présentation de notre territoire et une dégustation gratuite de nos produits locaux!	Les lundis, du 11 juillet au 22 août, de 10h à 12h - Gratuit
	VISITE COMMENTÉE DE L'ÉGLISE DE SAGNAT : Visite commentée de l'intérieur et de l'extérieur de cette magnifique restaurée de style roman.	Vendredi 22 juillet, de 15h00 à 16h30 - Gratuit
	VISITE COMMENTÉE DE LA CHAPELLE DES FORGES DE FRESSELINES : Découvrez exceptionnellement les peintures abritées au sein de cette chapelle dédiée à Saint Gilles.	Les vendredis 15 juillet, et 12 août, de 14h30 à 16h30 - Gratuit
	RALLYE NATURE A COLONDANNES: Participez en famille à une véritable chasse au trésor sur le sentier des combes de la Cazine qui à coup sûr ravira petits et grands.	Tous les lundis, sauf le 15 août, de 13h30 à 17h30 - Tarif : 5.00€ par équipe
	ACTIVITÉ PÊCHE : Pêche à l'écrevisse au Moulin de Piot à Chéniers.	Les jeudis matins, du 14 juillet au 25 août, de 9h30 à 12h00 - Tarifs : 15.00€ par famille, 5.00€ par personne

LE PARADIS DE PABLO: Animation autour de la découverte du cheval, pour petits et grands.	Mercredis 20 juillet, 3 et 17 août, de 15h00 à 17h00 - Tarif: 15.00€ par famille, 5.00€ par personne, gratuit pour les moins de 5 ans
ANIMATION JEUNESSE: Multi Activités sur la plage du Bourg d'Hem.	Mercredis 13 et 27 juillet, 10 et 24 août, à 15h - Gratuit
PATRIMOINE: Visite nocturne aux flambeaux sur le site de l'ancienne forteresse de Crozant.	Mercredis 20 juillet et 10 août, de 21h à 23h - Tarif : 5.00€, 4.00€ pour les moins de 12 ans, gratuit pour les moins de 5 ans
PATRIMOINE: Visite à travers le temps avec Finette sur le site de l'ancienne forteresse de Crozant	Les mardis, du 12 juillet au 30 août, de 14h30 à 16h30 - Tarif : 5.00€, 4.00€ pour les moins de 12 ans.
ACTIVITÉ ORIENTATION: Course d'orientation dans Dun le Palestel pour découvrir le bourg et son patrimoine.	Les vendredis, du 8 juillet au 26 août, de 10h à 17h - Tarif : 2.00€ par personne, 5.00€ par famille

MARCHÉS d'ÉTÉ de 19h à 23h en NOCTURNE

POSSIBILITE DE SE RESTAURER SUR PLACE

DUN LE PALESTEL

> Samedi 09 juillet

SAINT SEBASTIEN

Mercredi 20 juillet CELLE

Mercredi 27 juillet

SAINT SEBASTIEN

Mercredi 10 août

2016



OFFICE DE TOURISME de la VALLEE DES PEINTRES 05 55 89 24 61 **CHENIERS**

JUILLET et AOÛT Tous les mercredis

EMAINE DU au 25 Août

PAPIERS, PAPERS, PAPEL, CARTA...

LUNDI 22 AOÛT

APRÈS-MIDI LIBRE



JEUDI 25 AOÛT

Tir-à-l'arc ET COURSE AUX PAPIERS

Mardi 23 et Mercredi 24 Août

BIVOUAC MOULIN DU GO

À SAINT-LÉONARD DE NOBLAT



INSCRIPTION AVANT LE 19/08/2016

VENDREDI 26 AQÛT

INSCRIPTION AVANT LE 22/08/2016

SEMAINE DU AU 31 AOÛT

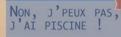


Plour ! Plour ! Plouf ! Plouf ! Plour ! Plour !

Lundi 29 Août

TCHOUC'BULLES !!!

Mardi 30 Août





■ Mercredi 31 AoûT

AQUA'PARTY

Pour certaines activités, il est obligatoire d'avoir "l'attestation des 25m" (TEST PRÉALABLE AUTORISANT LA PRATIQUE DE SPORTS NAUTIQUES), CE TEST SE PASSE EN PISCINE AVEC UN MAÎTRE NAGEUR.









Le Local'Ados ouvre ses nortes du 6 Juillet au 31 Août

FERMETURE DU 6 AU 21 AOÛT







LE LOCAL'ADOS - 9 PLACE DE LA POSTE -23800 - Dun-Le-Palestel - pij@paysdunois.fr



FULLUTOSCOPE SORTIE AU FUTUROSCOPE

SÉJOUR SPORT NATURE à TREIGNAC



A ARGENTON SUR CREUSE



POUR T'INSCRIRE, RETOURNE NOUS LA FICHE D'INSCRIPTION JOINTE ET LE RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS ... POUR UNE PREMIÈRE INSCRIPTION, CONTACTES-NOUS.

> POSSIBILITÉ DE RAMASSAGE DANS LES COMMUNES À PARTIR DE 3 ADOS. ET SELON DISPONIBILITÉ DES NOS VÉHICULES, EN FAIRE LA DEMANDE MINIMUM 2 JOURS AVANT

SEMAINE DU 6 Au 8 JUILLET



PLAYA, PLAYA, OÙ ES-TU?

MERCREDI 6 JUILLET

Prépare la Valise!

JEUDI 7 ET VENDREDI 8 JUILLET BIVOUAC AU BOURG D'HEM



SEMAINE DU 1 Au 13 JUILLET

Le Petit Reporter Vidéo



MXM

LUNDI 11 JUILLET

PARODIES

MARDI 12 JUILLET

REPORTAGE

MERCREDI 13 JUILLET SORTIE







futuroscope

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DE JEUNES



UN PIED SUR TERRE ET UN PIED DANS L'EAU

Du Lundi 18 au Vendredi 22 Juillet

Séjour Sport Nature à Treignac





ATTESTATION DES 25M OBLIGATOIRE

Semaine du 25 au 29 Juillet



De l'Art ou

LUNDI 25 MARDI 26 JUILLET

ARTISTI'CAVE

LA Celle en Folie

MERCREDI 27 JUILLET

☐ JEUDI 28 JUILLET

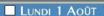
LE JARDIN DES SCULPTURES

VENDREDI 29 JUILLET

APRÈS-MIDI LIBRE

FASHION-MIX & BARBECUE

SEMAINE DU 1 AU 5 AOÛT



RALLYE NATURE

☐ JEUDI 4 AOÛT

DOMINOS,
UNE AVENTURE À T'EN COUPPER LE SOUFFLE,
14H-18H

■ Mardi 2 Août

UN PETIT COUP DE BOOST DANS LES BOIS

VIENS AVEC UN VÉLO!

CAP OU PAS CAP?

■ Mercredi 3 Août

ET QUE CA SAUTE !!!

■ VENDREDI 5 AOÛT

SOIRÉE CINÉ PLEIN-AIR

CAP DE TE POSER ET DE PROFITER D'UN FILM E



Nous.	DOFFICIAL	
NOM .	 FRENOM	

Semaine du 6 au 8 Juillet



FARNIENTE : Playa, Playa, où es-tu?

MERCREDI 6

Jeudi 7 et Vendredi 8

Semaine du 11 au 13 Juillet

Le Petit Reporter Vidéo



Lundi 11

MARDI 12

Mercredi 13

|Semaine du |18 au 22 Juillet



UN PIED SUR TERRE ET UN PIED DANS L'EAU

Du Lundi 18 au Vendredi 22

Modalités d'inscriptions et de paiements

INSCRIPTIONS:

- ° ETRE ÂGÉ DE 12 ANS (OU LES AVOIR DANS L'ANNÉE CIVILE 2016)
- ° AdhÉrer au Centre d'Animation du Pays Dunois (5€)
- O REMPLIR ET RETOURNER LE DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET :
 - FICHE DE RENSEIGNEMENTS
 - FICHE SANITAIRE
 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR
 - AUTORISATION DOLIPRANE ET HOMÉOPATHIE (FACULTATIVE)
 - LA PHOTOCOPIE D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ
 - ATTESTATION D'ASSURANCE (EN COURS DE VALIDITÉ)
 - LA PHOTOCOPIE DE L'ATTESTATION DES 25M (POUR CERTAINES ACTIVITÉES)

DOSSIER À RETIRER AU LOCAL'ADOS OU

À TÉLÉCHARGER SUR PAYSDUNOIS,FR (DANS LA PARTIE LOCAL'ADOS).

ATTENTION CERTAINES ACTIVITÉS SONT LIMITÉES EN PLACE, PENSEZ À
RESPECTER LES DELAIS D'INSCRIPTIONS

TARIFS ET PAIEMENTS:

DÉGRESSIFS SELON QUOTIEN FAMILIAL (QF):

OF 1 = 0 à 400€

QF 2 = 400€ A 600€

QF 3 = 600€ ET +

Nous acceptons les Pass Temps libre Caf, les bons MSA (Fournir justificatifs).

Modes de paiements acceptés : Chéque Bancaire (à l'ordre du CAPD), espèces et chèques vacances ANCV.

MERCI DE REGLER PAR AVANCE TOUTES ACTIVITÉS PAYANTES

* TOUTE ABSCENCE À UNE ACTIVITÉ NON SIGNALÉ 48H À L'AVANCE SERA FACTURÉE



Le Local'Ados - 9 Place de la Poste -23800 - Dun-Le-Palestel - pij@paysdunois.fr 05.87.66.00.00 - 07.60.23.52.53









ZOOM SUR L'ÉLAGAGE

ENEDIS, entreprise à qui la loi a confié la mission du service public de l'électricité, développe, exploite et entretient les réseaux électriques. A ce titre, l'activité d'élagage fait partie de ses missions pour garantir une bonne qualité d'électricité pour chaque utilisateur du réseau public électrique.

Les règles de sécurité

A respecter aux abords des lignes électriques

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de
- 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 volts, à moins de 5 mètres des lignes supérieure à 50 000 volts
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop

proches d'un câble nu ou en contact avec un câble isolé

- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir
- le service dépannage d'ENEDIS
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service dépannage d'ENEDIS





▲ Câble électrique isolé

Câble électrique nu

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 définit :"la zone interdite à la végétation autour des câbles électriques avec aucun surplomb de la végétation sur le couloir de l'emprise de la ligne".

Les responsabilités

L'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant notamment si les trois conditions suivantes sont réunies :

- La plantation de l'arbre est postérieure à la ligne
- L'arbre n'a pas été planté aux distances légales
- L'arbre est planté en propriété privée et déborde sur le domaine public où est située la ligne

Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agrée. Aucun élagage ne peut être entrepris à moins de 3 m. des lignes sans autorisation au préalable par ENEDIS par l'envoi d'une DT-DICT sur www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

L'élagage est à la charge d'ENEDIS

Dans les autres cas, ENEDIS assure l'élagage. Chaque propriétaire en est informé au préalable ainsi que la mairie. Cet élagage est à la charge financière d'ENEDIS.

Avant toute intervention ENEDIS informe les propriétaires et les mairies. Non propriétaire du bois élagué, ENEDIS doit laisser sur le terrain ou le long de la route les branches coupées lors de l'élagage.



ENEDIS dépense chaque année plus de 1 million d'€ sur cette activité et traite environ 400 kms d'élagage sur les réseaux moyenne et basse tension.

Pour contacter ENEDIS:



Dépannage·CREUSE°: → 09.72.67.50.23¶

Pour·toute·autre·demande°: → 09.69.32.18.75¶



MODALITES DE GESTION DE LA VEGETATION SOUS ET AUX ABORDS DES LIGNES ELECTRIQUES

Distances de sécurité à respecter selon l'Arrêté technique du 17 Mai 2001 ET DE LA Norme NF C 11 6 201

